

Divorce pour altération du lien conjugal

Par angel, le 15/11/2013 à 09:15

Bonjour,

Je voulais savoir si:

1/ une main courante pour abandon du domicile conjugal peut servir de justificatif de séparation dans un divorce pour altération du lien conjugal (je sais qu'il faut justifier d'une séparation d'au moins 2 ans)?

2/ est-ce qu'on peut prendre un avocat pour 2 ou doit-on automatiquement en avoir chacun un? (toujours pour le divorce pour altération du lien ...)

3/est ce que la procédure est aussi rapide qu'un divorce à l'amiable ou est-elle plus longue?

4/peut-on faire appel à un "avocat commis d'office" pour les personnes qui ont peu de moyen?

(j'avais déjà fait la demande d'aide juridictionnelle mais elle n'est valable qu'un an et non renouvelable, et le soucis c'est qu'à la base on était parti sur un divorce à l'amiable, ce qui nécessite aucun bien en commun, mais comme notre appartement à du mal à se vendre le temps s'est écoulé, c'est rappé! :/)

Merci d'avance pour l'attention que vous pourrez apporter à ma requête ..

Cordialement, Angel